



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

I. Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune d'Espondeilhan. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

De plus, l'assemblée délibérante dispose d'un délai supplémentaire de quinze jours à compter de la notification des dernières dotations de l'État qui constituent les informations indispensables à l'établissement des budgets locaux.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2025 pourra être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures de l'accueil après son approbation prévue le 19 mars 2025.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région, de l'État, de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ou de tout autre organisme chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, **les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location salle des fêtes, concessions cimetière...) des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, de diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 984 575,86 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieur...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 984 575,86 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts, taxes et la fiscalité locale (montant total 2024 : 648 540,70 € et prévision 2025 : 633 040,00 €).
- Les dotations versées par l'Etat (prévision 2025 : Dotation Globale de Fonctionnement 92 000,00 € ; Dotation de Solidarité Rurale 60 500,00 € ; Dotation Nationale de Péréquation 20 000,00 €).
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (montant total 2024 : 23 898,83 € et prévision 2025 : 22 370,00 €).

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

DEPENSES 2025		RECETTES 2025	
Natures des dépenses	Montant	Natures des dépenses	Montant
011 Charges à caractère général	226 185,21 €	013 Atténuations de charges	3 000,00 €
012 Charges de personnel	458 000,00 €	70 Produits services, domaine, ventes div	22 370,00 €
65 Autres charges de gestion courante	185 653,14 €	73 Impôts et taxes	45 040,00 €
66 Charges financières	26 589,78 €	731 Fiscalité locale	588 000,00 €
67 Charges spécifiques	3 675,30 €	74 Dotations et participations	210 470,00 €
		75 Autres produits de gestion courante	2 310,00 €
		76 Produits financiers	60,00 €
Total des dépenses réelles	900 103,43 €	Total des recettes réelles	871 250,00 €
042 Opérations d'ordre entre les sections (amortissements)	84 472,43 €	042 Opérations d'ordre entre les section (travaux en régie + subventions d'inv transférées)	2 812,50 €
Total des opérations d'ordre	84 472,43 €	Total des recettes d'ordre	2 812,50 €
		Excédent antérieur reporté	110 513,36 €
TOTAL	984 575,86 €	TOTAL	984 575,86 €

c) La fiscalité

L'article 16 de la Loi de Finances 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020.

Les communes sont intégralement compensées par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP).

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été maintenus pour 2024 :

- Taxe sur le foncier bâti : 22,46 % (taux communal maintenu) + 21,45 % (taux départemental) = 43,91 %.
- Taxe sur le foncier non-bâti : 54,12%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 540 000,00 €.

Concernant les entreprises, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations et participations attendues de l'Etat s'élèveront à 210 470,00 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les déclarations préalables (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement communal, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

DEPENSES 2025			RECETTES 2025		
Natures des dépenses	RAR 2024	BP 2025	Natures des dépenses	RAR 2024	BP 2025
1641 Emprunts et dettes assimilées		57 418,77 €	10 Dotations, fonds divers et réserves		52 993,75 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	4 500,00 €		1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
2022004 Aménagement Avenue de la Tuilerie	106 969,64 €	10 000,00 €	1321 Etat		137 212,62 €
2023005 Aménagement chemin du Pétrole	95 473,17 €	39 734,41 €	1322 Région		24 337,36 €
2023006 Réhabilitation et extension du groupe scolaire	15 796,25 €	915 453,57 €	1323 Départements		33 041,32 €
2024001 Travaux 2024 Matériel bâtiment voirie	35 463,75 €		13251 GFP de rattachement		67 531,02 €
2025001 Travaux 2025 Matériel bâtiment voirie		53 765,45 €	13461 Dotation d'équipement des territoires ruraux		452 894,09 €
			1348 Autres		221 400,00 €
Sous-total dépenses d'équipement	258 202,81 €	1 018 953,43 €	Sous-total recettes d'équipement	0,00 €	936 416,41 €
Total des dépenses réelles	258 202,81 €	1 076 372,20 €	Total des recettes réelles	0,00 €	989 410,16 €
			021 Virement de la section de fonctionnement		
040 Opérations d'ordre entre les sections		2 812,50 €	040 Opérations d'ordre entre les sections		84 472,43 €
Total des opérations d'ordre		2 812,50 €	Total des recettes d'ordre		84 472,43 €
Total des dépenses réelles et d'ordre	258 202,81 €	1 079 184,70 €	Total des recettes réelles et d'ordre	0,00 €	1 073 882,59 €
TOTAL RAR 2024 + BP 2025	1 337 387,51 €		TOTAL RAR 2024 + BP 2025	1 073 882,59 €	
Solde d'exécution reporté			Solde d'exécution positif reporté		263 504,92 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 337 387,51 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 337 387,51 €

c) Les principaux projets de l'année 2025

- Extension du groupe scolaire
- Travaux réseaux secs avenue de la Tuilerie (solde)
- Travaux réseaux secs chemin du Pétrole

d) Les subventions d'investissement prévues sur l'année 2025

- De l'Etat : 137 212,62 € (FNADT) et 452 894,09 € (DETR) pour l'extension du groupe scolaire.
- De la Région : 24 337,36 € pour les travaux de réseaux secs chemin du Pétrole.
- Du Département : 27 041,52 € pour les travaux de réseaux secs chemin du Pétrole.
- De la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du FSC : 67 531,029 € pour les tréseaux secs avenue de la Tuilerie.
- De la CAF : 221 400,00 € pour l'extension du groupe scolaire.

e) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la Commune pour l'année 2025 représente 57 418,77 €.

Fait à Espondeilhan, le 3 mars 2025

Le Maire, Christophe LLOP

